



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-111

PUBLIÉ LE 9 MARS 2021

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-03-01-012 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD LES JARDINS ARGENTES à ANNOEULLIN (3 pages)

Page 3

R32-2021-03-01-011 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'AJ autonome ACCUEIL DU TEMPS BLEU à DUNKERQUE (2 pages)

Page 7

ARS

R32-2021-02-22-008 - Décision tarifaire modificative du 22-02-2021-CPEA-CAYEUX SUR MER- (2 pages)

Page 10

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-03-01-012

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD LES JARDINS ARGENTES
à ANNOEULLIN

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES JARDINS ARGENTES A ANNOEULLIN
FINESS : 59 078 324 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation et la création d'un PASA de l'EHPAD Les Jardins Argentés de ANNOEULLIN et géré par le gestionnaire Les Jardins Argentés ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 046 118,07 €** au titre de l'année 2021, dont 11 507,84 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 176,51 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	740 788,47	36,24
UHR	0,00	
PASA	67 394,91	
Financements complémentaires	187 895,71	
Hébergement temporaire	50 038,98	34,27
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 034 610,23 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	729 280,63	35,68
UHR	0,00	
PASA	67 394,91	
Financements complémentaires	187 895,71	
Hébergement temporaire	50 038,98	34,27
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **86 217,52 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Jardins Argentés identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 101 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 324 7).

Fait à Lille, le 01 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-03-01-011

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021 de l'AJ autonome
ACCUEIL DU TEMPS BLEU à DUNKERQUE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'AJ AUTONOME ACCUEIL DU TEMPS BLEU A DUNKERQUE
FINESS : 59 004 974 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 02 août 2011 relative à l'extension de l'AJ AUTONOME Accueil du temps bleu de DUNKERQUE et géré par le gestionnaire ASSAD Dunkerque ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **160 936,25 €** au titre de l'année 2021, dont 1 973,74 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **13 411,35 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Accueil de Jour	160 936,25	45,80

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **158 962,51 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Accueil de Jour	158 962,51	45,24

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **13 246,88 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD Dunkerque identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 265 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 974 8).

Fait à Lille, le 01 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-02-22-008

Décision tarifaire modificative du
22-02-2021-CPEA-CAYEUX SUR MER-

Décision tarifaire modificative du 22-02-2021-CPEA-CAYEUX SUR MER-

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée pour 2020 du CPEA Brighton à
Cayeux/Mer
800000424

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée
au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant
l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie,
l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services
relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code
de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020
relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis
2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative
aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services
médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de
santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation en date du 03/01/1970 de la structure CPEA Brighton à Cayeux/Mer identifiée sous
le numéro de FINESS : 800000424 et gérée par l'entité dénommée identifiée sous le numéro de
FINESS : 800000838 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18/11/2020 portant fixation de la dotation globale de
financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 février 2021.

DECIDE

Article 1 – La tarification des prestations de la structure est fixée comme suit à compter du 1^{er} février 2021 :

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid19 de 83 250,00 € s'établit à 3 432 630,55 €.

dont à titre non reconductible 23 106,49 €, au titre de la présente décision.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 4 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

